

France : les pharmaciens autorisés à renouveler les traitements jusqu'au 31 mai 2020

Compte Test - 2020-03-15 23:21:31 - Vu sur [pharmacie.ma](https://www.pharmacie.ma)

Sur une demande des syndicats des pharmaciens, un arrêté a été publié le 14 mars au «Journal officiel» permettant aux pharmaciens d'officine de renouveler les prescriptions des patients souffrant d'une pathologie chronique après leur expiration. Cette décision qui a pour but de limiter la propagation du Covid-19 est accordée à titre exceptionnel, lorsque la durée de validité d'une ordonnance renouvelable est expirée et afin d'éviter toute interruption de traitement préjudiciable à la santé du patient. Les pharmaciens doivent respecter la posologie initiale ainsi que le nombre de boîtes par ligne d'ordonnance pour assurer la poursuite du traitement jusqu'au 31 mai 2020. Les stupéfiants ou assimilés ne sont pas concernés par cette mesure. Les médicaments renouvelés par le pharmacien sont pris en charge par les organismes d'assurance-maladie sous réserve qu'ils soient inscrits sur la liste des spécialités remboursables.